



**Commercy Void Vaucouleurs**  
Communauté de Communes

**ARRÊTÉ N°2025-001 DU 20 mai 2025**  
**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE**  
**LA COMMUNE DE PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE**

**Le président de la Communauté de Commune de Commercy Void Vaucouleurs,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;  
VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27,  
VU la délibération en date du 25 juillet 2023 de la Commune de Pagny la Blanche Côte prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
VU les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés,  
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 février 2025,  
Vu la délibération du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, par la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,  
VU l'ordonnance n°E25000035/54 en date du 15 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur André HOPFNER, en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Serge BROGGINI en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléant,  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 30 jours à partir du 16 juin 2025 à 10h et jusqu'au 17 juillet 2025 inclus à 12h00.

**ARTICLE 2** : Monsieur André HOPFNER a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Serge BROGGINI a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pagny-la-Blanche-Côte pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur les sites internet suivants :  
**[https : //www.pagnylablanchecote.net](https://www.pagnylablanchecote.net) et <https://cc-cvv.fr/>**

Les jours et heures d'ouverture habituels sont les suivants :

- **Les lundi et jeudi de 10h30 à 12h30**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Mairie de Pagny-la-Blanche-Côte**  
**7 rue des Halles**  
**55140 Pagny-la-Blanche-Côte**

Ou dans l'une des trois maisons des services de la communauté de communes :  
**Siège à Commercy : maison des services château Stanislas 55200 Commercy,**  
**Maison des services à Void-Vacon : 22 rue Louvière 55190 Void-Vacon,**  
**Maison des services à Vaucouleurs : 10 rue Raymond Poincaré 55140 Vaucouleurs**

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

[pagnylablanchecote@wanadoo.fr](mailto:pagnylablanchecote@wanadoo.fr) ou [servicejuridique.cc-cvv@orange.fr](mailto:servicejuridique.cc-cvv@orange.fr)

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences à la mairie de Pagny-la-Blanche-Côte afin de recueillir les observations et propositions du public les :

- **16 juin 2025 de 10h00 à 12h00**
- **05 juillet 2025 de 10h00 à 12h00**
- **17 juillet 2025 de 10h00 à 12h00**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, Monsieur le Président et communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents à la mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci qui seront mis à disposition pendant un an ainsi que sur les sites internet suivants : <https://www.pagnylablanchecote.net> et <https://cc-cvv.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE

L'avis d'enquête publique sera également affiché à la mairie de Pagny-la Blanche-Côte et aux maisons des services de la Communauté de communes

ARTICLE 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet de Meuse,
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy

Fait à Commercy  
Le 20 mai 2025

Le Président,  
Francis LECLERC

